

**EPREUVE N°8 - DESCOGEF
SUJETS ET CORRIGES 2003 à 2011**

**TECHNIQUES COMPTABLES & FINANCIERES
ET PROBLEME JURIDIQUE**

DESCOGEF

TECHNIQUES COMPTABLES ET FINANCIERES ET PROBLEMES JURIDIQUES

Durée : 5 heures – Coefficient : 2

- ▶ *La notation est faite sur 100 points et sera ramenée à 20..*
- ▶ *La liste des comptes du Plan comptable SYSCOA ou OHADA est autorisée.*
- ▶ *Une calculatrice de poche à fonctionnement autonome sans imprimante ni moyen de connexion avec ou sans cordon est autorisée.*
- ▶ *Le sujet se présente sous la forme de quatre dossiers indépendants.*
- ▶ *Le sujet comprend 9 annexes.*
- ▶ *Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il est demandé de la (de les) mentionner explicitement dans la copie.*
- ▶ *Un soin particulier doit être apporté à la présentation de la copie. Les écritures comptables devront comporter les noms des comptes et un libellé. Le numéro du compte n'est pas obligatoire.*
- ▶ *Le taux de l'impôt sur les sociétés retenu pour tous les dossiers est de 35 %.*
- ▶ *L'unité de compte retenu en KF représente 1.000 F CFA*

LE SUJET

DOSSIER 1

CONSOLIDATION ET TRAITEMENT DE L'ECART D'ACQUISITION

A partir des données présentées aux annexes 1 et 2, il vous est demandé de présenter :

- 1) le calcul et le traitement comptable de l'écart d'évaluation et de l'écart d'acquisition amortissable sur 5 ans,

- 2) les retraitements nécessaires à la consolidation y compris la fiscalité différée au taux de l'impôt sur les sociétés de 35% et leur comptabilisation pour les écritures au bilan,
- 3) la situation nette du groupe au 31 décembre 2002.

DOSSIER 2

EVALUATION D'ENTREPRISE AVEC FISCALITE LATENTE OU DIFFEREE EN VUE DE FUSION

A partir des éléments qui vous sont donnés aux annexes 3, 4, 5 et 6, il vous est demandé de procéder :

- 1) au calcul de la valeur du fonds de commerce
- 2) à l'évaluation de l'action de la société ABEE
- 3) à la détermination de la parité d'échange, du montant de l'augmentation et de celui de la prime de fusion sachant que la société ABTE détient 60 % de la société ABEE.

DOSSIER 3

AUDIT – APPROCHE PAR LES RISQUES

A partir de la présentation sommaire faite aux annexes 7 et 8 de la norme ISA 400 et de la norme CNCC 2-301 sur l'évaluation du risque et contrôle interne, il vous est demandé de :

- 1) donner les éléments clés définissant les termes suivants : le risque inhérent, le risque de contrôle, le risque de non détection, les contrôles substantifs.
- 2) citer et définir les 7 assertions d'audit.
- 3) pour un niveau de risque acceptable de 5 %, indiquer quel est le niveau de risque de non détection à accepter et le niveau des contrôles substantifs à mettre en œuvre dans les trois cas suivants :
 - a. risque inhérent élevé et risque de contrôle maximum soit un risque combiné (IR x CR) élevé de 100 %.

- b. risque inhérent faible et risque de contrôle maximum soit un risque combiné (IR x CR) moyen de 50 %.
- c. risque inhérent faible et risque de contrôle faible soit un risque combiné (IR x CR) faible de 10%.

DOSSIER 4

RESTRUCTURATION D'ENTREPRISE ET NORME IAS/IFRS 37 SUR LES PASSIFS

A partir des coûts relatifs à la restructuration de la société DESCO présentés à l'annexe 9, il vous est demandé de :

- 1) identifier les éléments pouvant être retenus pour la comptabilisation de la provision pour restructuration inscrite en provisions pour risques et charges. Il convient de préciser les raisons de la prise en compte ou non de chacune des catégories de coûts,
- 2) comptabiliser cette provision en SYSCOA au 31 – 12 - N, sachant que 30 % du montant est payable en n+1 et le reste en n+2 et après,
- 3) pour les besoins du retraitement du résultat consolidé, comptabiliser l'impôt différé au taux de 35 % de cette provision non déductible au cours de l'année de sa comptabilisation.

LES ANNEXES

Annexe – 1

BILAN DE LA SOCIETE TTE ET UNE

La Société TTE a acquis en juillet 2001 les 1.400 titres d'une valeur nominale de 10 KF (représentant 70 % du capital) de la Société UNE au prix de 21.000 KF alors que les capitaux propres représentaient 25.111 KF à cette date.

Au 31 décembre 2001, les immobilisations de UNE comprennent du matériel de chantiers amortissable sur 10 ans d'une valeur nette comptable de 17.750 KF et dont la valeur vénale

s'établit à 21.750 KF et un terrain inscrit au bilan pour 15.000 KF avec une valeur vénale de 20.000 KF.

La Société UNE détient des stocks acquis auprès de TTE pour 2.500 KF et dont le prix de revient est de 2.000 KF.

Les dividendes distribuées en 2002 par UNE représente 10 % du capital.

Les créances de TTE comprennent une prestation de service de 300 KF réalisée au profit de UNE.

La provision pour risques et charges de UNE est formée par une provision pour retraite non déductible dont 800 KF ont été constitués en 2002.

Les capitaux propres ressortant des comptes du groupe TTE au 31 décembre 2002 avant retraitement (simple sommation des comptes) se présentent comme suit en KF :

Capital	77.850
Primes et réserves	10.285
Résultat de l'exercice	6.465
	94.600

Annexe – 2

BILAN DE LA SOCIETE UNE AU 31 DECEMBRE 2002

(En KF)

Actif		Passif	
Immobilisations incorporelles	-	Capital	20 000
Immobilisations corporelles	37 984	Primes et réserves	8 611
Immobilisations financières	1 461	Résultat de l'exercice	3 385
Stocks	12 949	Provisions pour risques et charges	3 000
Créances et emplois assimilés	39 628	Dettes circulantes	67 798
Trésorerie - Actif	10 772	Trésorerie – Passif	-
TOTAL ACTIF	102 794	TOTAL PASSIF	102 794

(En KF)

Actif		Passif	
Immobilisations incorporelles	91 116	Capital	200 000
Immobilisations corporelles	1 244 245	Primes et réserves	459 997
Immobilisations financières	34 146	Résultat de l'exercice	-246 890
Stocks	694 904	Dettes financières	-
Créances	1 915 991	Provisions pour risques et charges	65 738
Trésorerie - Actif	119 467	Passif circulant	3 186 154
		Trésorerie - Passif	434 870
TOTAL ACTIF	4 099 869	TOTAL PASSIF	4 099 869

Le fonds de commerce est évalué à partir des cash flow futurs actualisés des 10 années estimés à 64.752,33 KF avec un taux d'actualisation de 5 %. Il comprend toutes les immobilisations incorporelles.

La plus value sur les terrains représente 61.015 KF.

Le capital est formé par 20.000 actions de 10 KF.

Des provisions pour risques et charges complémentaires et non déductibles fiscalement sont à constituer sur un litige pour 276.958 KF.

L'activité de la société est déficitaire depuis 3 ans et des provisions pour pertes du début de l'exercice à la date de l'évaluation sont évaluées à 226.775,25 KF.

La dépréciation complémentaire des créances clients est estimée à hauteur de 107.982 KF.

Les déficits fiscaux sont formés par des amortissements réputés différés pour 225.800.

Annexe – 5**QUELQUES FORMULES EN MATHEMATIQUES FINANCIERES**

Intérêts composés : $V_n = V_0 (1+i)^n$

Valeur actuelle : $V_0 = V_n (1+i)^{-n}$

Valeur acquise pour une suite d'annuités :

$$\begin{aligned} \text{- en fin de période} & : V_n = a \frac{[(1+i)^n - 1]}{i} \\ \text{- en début de période} & : V_n = a(1+i) \frac{[(1+i)^n - 1]}{i} \end{aligned}$$

Valeur actuelle pour une suite d'annuités :

$$\begin{aligned} \text{- en fin de période} & : V_0 = a \frac{1 - (1+i)^{-n}}{i} \\ \text{- en début de période} & : V_0 = a(1+i) \frac{1 - (1+i)^{-n}}{i} \end{aligned}$$

Annexe – 6

L'extrait du traité de fusion fait ressortir une valeur de l'action de la société absorbante ABTE à 50 KF pour un capital de 20.000 actions d'une valeur nominale de 10 KF chacune.

Annexe – 7

La norme internationale d'audit ISA 400 de l'IFAC et la nouvelle norme 2 - 301 de la Compagnie Nationale Française des Commissaires aux Comptes (CNCC) prévoient que : « l'auditeur ou le commissaire aux comptes prend connaissance des systèmes comptable et de contrôle interne pour planifier sa mission et concevoir une approche d'audit efficace. Il exerce son jugement professionnel pour évaluer le risque d'audit et définir des procédures d'audit visant à le réduire à un niveau acceptable faible ».

« Le commissaire aux comptes ou l'auditeur ne s'intéresse qu'aux politiques et procédures concernant les systèmes comptable et de contrôle interne ayant une incidence sur les (7) assertions sous tendant l'établissement des états financiers. La compréhension des aspects pertinents de ces systèmes comptable et de contrôle interne et l'évaluation du risque inhérent (IR) ainsi que du risque lié au contrôle (CR) permettent au commissaire aux comptes ou à l'auditeur :

- a. d'identifier les types d'anomalies significatives potentielles qui peuvent avoir une incidence sur les comptes,
- b. de prendre en considération les facteurs qui peuvent engendrer des risques d'anomalies significatives et,
- c. de définir des procédures d'audit appropriées.

En définissant l'approche d'audit, l'auditeur ou le commissaire aux comptes tient compte de l'évaluation préliminaire du risque lié au contrôle (en association étroite avec le risque inhérent) pour déterminer le risque de non détection (DR) acceptable ainsi que la nature, le calendrier et l'étendue des contrôles substantifs à mettre en œuvre.

Le risque d'audit (AR) est donc le produit des 3 risques suivants : le risque inhérent (IR), le risque de contrôle (CR) et le risque de non détection (DR) ou $AR = IR \times CR \times DR$.

Annexe – 8

L'annexe de la norme ISA 400 et de la nouvelle norme CNCC 2 - 301 se présente comme suit :

Illustration de la relation entre les composants du risque d'audit

Le tableau ci-après indique comment le risque de non détection (DR) peut varier en fonction de l'évaluation du risque inhérent (IR) et du risque lié au contrôle (CR).

Evaluation par
le CAC¹ ou l'auditeur
du risque inhérent

	Evaluation du CAC ¹ ou de l'auditeur du risque lié au contrôle		
	Elevé	Moyen	Faible
Elevé	Minimum	Faible	Moyen
Moyen	Faible	Moyen	Elevé
Faible	Moyen	Elevé	Maximum

¹¹ CAC : Commissaire aux comptes.

Les zones grisées dans ce tableau correspondent au risque de non détection (DR). Plus le niveau de ce risque est faible, plus les contrôles à mettre en œuvre par le commissaire aux comptes sont importants².

Il existe une relation inverse entre d'une part, le risque de non détection et, d'autre part, le risque inhérent et le risque lié au contrôle. Par exemple, lorsque le risque inhérent et celui lié au contrôle sont élevés, il convient de fixer un niveau de risque de non détection faible, afin de réduire le risque d'audit à un niveau acceptable faible. Inversement, lorsque le risque inhérent et celui lié au contrôle sont faibles, on peut accepter un niveau de risque de non détection plus élevé tout en réduisant le risque d'audit acceptable faible.

Annexe – 9

Les coûts relatifs à la restructuration de la société DESCO et qui se rapporte à l'arrêt d'une branche d'activité sont les suivants, en KF :

– dépréciation complémentaire des bâtiments abritant l'usine	16 500
– coûts des licenciements	132 400
– déménagements de matériels à vendre	18 400
– démontage de matériels non utilisés	12 700
– formation du personnel maintenu	26 500
– réinsertion du personnel licencié	32 600
– garanties des articles vendus encore sous garanties et dont la fabrication est abandonnée	48 000
– pertes opérationnelles futures sur les activités maintenues	164 000
	451 100

² A titre illustratif DR + Contrôles substantifs = 1